

Mairie de VALIGNAT
Le Bourg
03330 VALIGNAT
DATE DE CONVOCATION
11/09/20

CONSEIL MUNICIPAL 18/09/20

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.
Présents:
BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves,
CHALEIL Laurent, LARONDE Françoise, CHESSERET Didier
Absent excusé : RIBOTTET Maryse donnant procuration à SASTRE
GARAU Danielle

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7

- 1) **Secrétaire de séance** : Yves CHASSIN
- 2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

3) DESIGNATION DES REPRESENTANTS CLECT- DEL2020-09-001

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Vu le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 pour la création de la commission d'évaluation des transferts de charges,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de délibérer, dans un délai de 2 mois, afin de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission,

Il est proposé au Conseil Municipal de Valignat d'élire un représentant.

Sont candidates au poste de titulaire : Magalli BLAES et au poste de suppléant : Françoise LARONDE

Magalli BLAES est élue pour représenter la commune à la CLECT et Françoise LARONDE est élue en tant que suppléant : Vote POUR à l'unanimité.

4) ADHESION A L'ASSOCIATION « LA BOSSE DES MINERAUX » - DEL2020-09-002

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de l'Association « La Bosse des Minéraux » d'Echassières en date du 15 juillet 2020, nous proposant une adhésion à l'association afin d'améliorer et de promouvoir le site touristique Wolframines.

La cotisation annuelle est de 20 € et est mandatée à l'article 6574.

En 2019, nous avons également délibéré pour adhérer et cotiser à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

5) DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - DEL2020-09-003

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal soit consacrée chaque année à la formation des élus, selon l'article L2123-14 en tenant compte que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte des obligations qui nous sont faites ; une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 285.83 € sera allouée.

Vote POUR à l'unanimité.

6) INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES :

- Contrat de travail de la secrétaire : celui-ci arrive à son terme en novembre, il conviendra de délibérer au prochain conseil sur son renouvellement.
- Assurance statutaire : Accord unanime pour adhérer à l'assurance GRAS SAVOYE pour nos 2 agents.
- Broyeurs de branches : 2 broyeurs nous ont été proposés pour l'élimination des déchets de l'association « Galatée ». Vu les tarifs proposés entre 120 € et 205 € par jour, une solution d'emport par le SICTOM est à l'étude (service gratuit pour les communes adhérentes) et est à concrétiser par Yves Chassin, la semaine prochaine.
- Courrier de Mme CORNET : La Mairie ne peut intervenir pour le débroussaillage et le nettoyage de terrains privés. La Mairie avait prévu de lui répondre mais elle vient de nous informer que l'association qui gère le bien va s'occuper de faire nettoyer.

La séance est levée à 20H16

Magalli BLAES	Danielle SASTRE-GARAU	Yves CHASSIN
Laurent CHALEIL	Françoise LARONDE	Maryse RIBOTTET
Didier CHESSERET		